



COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

N° 44/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour un ou plusieurs stands à vocation d'information, de prévention ou commerciale

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour l'occupation du domaine public pour un ou plusieurs stands à vocation d'information, de prévention ou commerciale qui ne concernent pas une mission de service public ;

DECIDE

Article 1 De fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal à 50 euros par stand d'une surface au sol maximum de 15m².

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 22 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD